

MESURE GM2.2	AGGLOMERATION / ADAPTATION DES REGLEMENTS COMMUNAUX DES CONSTRUCTIONS POUR LE STATIONNEMENT PRIVE	
Thématique(s) GM2 - Politique de stationnement		Priorité : A
Territoire concerné : Agglomération Maitre d'ouvrage : Chaque commune concernée		
Mesure du PA2 en relation : GM1 - Elaboration de plans de mobilité pour les employés des services publics GM2 - Elaboration de plans de mobilité pour les principales entreprises de l'agglomération GM7 - Modification des règlements communaux de construction pour les zones d'activités et les zones d'habitation Mesure du PA3 corrélée / liée : M3.1 - Infrastructure nécessaire à la mise en œuvre du réseau de transports publics d'agglomération - étape 1 M3.2 - Infrastructure nécessaire à la mise en œuvre du réseau de transports publics d'agglomération - étape 2 Autres coordinations : -		
INTENTION		
Etat actuel <p>Aujourd'hui, le stationnement privé est géré par chaque commune individuellement en tenant compte à minima des normes VSS. On ne peut cependant pas parler de gestion volontariste du stationnement. Or le stationnement est un outil de gestion de la mobilité en tant que moyen d'incitation aux reports modaux.</p> Objectifs <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner la politique de stationnement avec les objectifs TP et MD - Inciter les reports modaux Description de la mesure <p>Les règlements communaux d'urbanisme seront adaptés afin de diminuer l'offre en stationnement privé pour les nouvelles constructions et pour les projets de transformation ou d'agrandissement.</p> <p>Les normes VSS continueront à servir de référence quant à la méthode de dimensionnement et à la définition des coefficients de localisation.</p> <p>Les coefficients de réduction liés à la qualité de l'offre en transports publics et à la possibilité de se déplacer en mobilité douce seront cependant réduits par rapport aux coefficients proposés par les normes. La valeur inférieure de la fourchette sera fixée à la moitié de la valeur inférieure de la norme, la valeur supérieure de la fourchette sera fixée à la valeur moyenne de la norme.</p> <p>Un article complémentaire permettra de réduire encore ces valeurs si les circonstances le justifient.</p> <p>Les règlements de construction des communes de l'agglomération seront en outre adaptés afin d'imposer aux entreprises de plus de 30 employés publiques et privées la mise en oeuvre d'un plan de mobilité lors de projets de construction ou de transformation.</p>		

EVALUATION	
<p>Opportunité</p> <p>L'offre en stationnement est un élément déterminant quant à l'attractivité des transports individuels. Il est donc pertinent, dans l'agglomération, de réduire au maximum l'offre en stationnement privé. Il y aura cependant lieu de s'assurer de la viabilité économique de l'agglomération.</p>	
<p>Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité</p> <p><i>CE1 (amélioration de la qualité du système de transports) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - en réduisant l'attractivité du trafic automobile pour les déplacements quotidiens, cette mesure contribue à l'amélioration des conditions de circulations des TP et de la MD. <p><i>CE2 (développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - en réduisant le nombre de places de stationnement sur domaine public, permet de revaloriser l'espace public urbain. De plus la diminution du trafic automobile liée à cette mesure permet une requalification des espaces publics favorisant ainsi l'habitat dans l'agglomération. <p><i>CE3 (accroissement de la sécurité du trafic) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - améliore la sécurité de tous les usagers en diminuant la part modale TIM. <p><i>CE4 (réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction des émissions de polluants atmosphériques et de CO2 par la diminution du trafic automobile via l'incitation à la multimodalité 	
<p>Degré de maturité : mesure non concernée</p>	
<p>Faisabilité (pour les mesures de grande ampleur) : mesure non concernée</p>	
REALISATION	
<p>Calendrier de mise en œuvre</p> <p>Date prévue du début des travaux : 2022 Date prévue de la mise en service : 2024</p>	<p>Calendrier de remise de l'avant-projet</p> <p>2020</p>
<p>Coûts</p> <p>Coûts estimés : -</p>	
<p>Financement</p> <p>Part fédérale : 0% Solde : agglomération</p>	